

DÉCISION N°25_147_D

Décision

**Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne
 Mise en place de compteurs de sectorisation sur le territoire du Nord de Marmande
 Opérations d'Eau potable**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-7 et L. 2224-8 concernant les services Eau Potable et Assainissement Collectif ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021 ;

VU la délibération n°20_043_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

VU la délibération n°25_005_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 délégant à Madame la Présidente, toutes décisions concernant l'approbation des plans de financements et la sollicitation des subventions et demandes de participations ;

VU l'extrait du plan pluriannuel d'investissement 2025-2026 pour l'Eau Potable ;

N° PPI	Territoire	Opération	Montant estimatif	Taux demandé
OPERATION EAU POTABLE				
O-5	NORD DE MARMANDE	Pose de 4 compteurs de sectorisation sur le Territoire	55 000€	Taux Max en vigueur

DÉCISION N°25_147_D

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'aide des partenaires financiers, notamment celle du 12^{ème} Programme d'intervention Eau 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest, pour la réalisation de cette opération ;

La Présidente,

DÉCIDE de solliciter, en vue de financer ce projet, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest, au taux maximum en vigueur ;

DÉCIDE de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant d'obtenir l'accord de la Commission des Interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest, sans préjuger de la décision de cette Assemblée ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

*Fait à Agen, le 09/12/2025
Pour extrait conforme au registre*

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC